

Département de
Maine et Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LONGUÉ-JUMELLES**

Séance du 27 Janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric MORTIER, Maire.

Présents : Mmes et MM. MORTIER Frédéric - PEHU Nicole - LEFEBVRE Sylvain - PLOQUIN Nathalie - PEGE Patrice - LEROUX Laëtitia - NIORE Yann - DELAUNAY Marie-Thérèse - LEGENDRE Jean-Pierre - LE COQ Sylviane - LABUSSIÈRE Gilles - RICHARD Françoise - CHAUSSERAIS Samuel - MANCEAU Nathalie - RICOU Michel - DUPUIS Alain - RAPICAULT Cynthia - GABILLER Christophe - MABILLEAU Danielle - MORAND Edgar - SCHOUBERT Odette - ROGEREAU Monique - RUEL Guylène - BOUDIN Maryvonne - JOUBARD Jean-Pierre

Absents excusés :
GUILLET Véronique donne pouvoir à DELAUNAY Marie-Thérèse
LHERMITEAU Perrine donnant pouvoir à PEHU Nicole
MARIONNEAU Jean-Noël donnant pouvoir à ROGEREAU Monique
TOUATI Karim

Mme PLOQUIN Nathalie a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 19/01/2026
Date d'affichage : 30/01/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 25

Objet : Finances – rapport d'orientations budgétaires 2026 – débat - (01/2026-5)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport d'orientations budgétaires 2026 dont les principaux éléments sont les suivants :

Les Recettes

- Pour 2026, le produit fiscal de la commune est estimé à 2 590 360 € soit une évolution de + 25 647 € par rapport à l'exercice 2025. Après des années 2023-2024-2025 marquées par des augmentations, une période de stabilisation est annoncée pour 2026-2027-2028
- La loi de finances 2026 prévoit un gel du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). La première tendance pour Longué-Jumelles est estimée à 1 486 067 €. Une diminution se profile pour les années 2027-2028
- Le FPIC reste stable conformément à pacte financier et fiscal intercommunal. Ce fonds de péréquation horizontal a pour objectif de réduire les écarts de richesse au sein du

bloc communal. L'Agglomération, étant bénéficiaire, répartit le produit entre les Communes en fonction de la population et de la richesse fiscale.

Les dépenses

- En 2025, les charges de gestion (chapitres 011 et 65) représentaient 45,5 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2026 celles-ci devraient évoluer de +0,75 % entre 2025 et 2026. Après des années de diminution, il est nécessaire de maintenir les enveloppes pour permettre le maintien des services rendus à la population.
- La prévision de hausse de 3,13% des charges de personnel en 2026 s'explique par la hausse de 3 points de CNRACL (soit + 43 000 € tous les ans jusqu'en 2028), la participation communale à la mutuelle des agents et le glissement vieillesse technicité (GVT).

Pour l'année 2026, l'objectif est de stabiliser l'autofinancement aux alentours de la moyenne de l'autofinancement dégagé les dernières années, à savoir 600 000 €.

La dette

- Entre 2025 et 2026, l'encours de dette poursuit sa diminution pour atteindre -12 % en passant de 4 849 799 € à 4 267 870 €. Monsieur le Maire fait remarquer que ce niveau bas d'endettement n'a jamais été atteint depuis 1992.
- La dette par habitant passera sous la barre des 800€

Conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2026 présenté ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue des Débats d'Orientations Budgétaires relatifs à l'exercice 2026 ;
- **APPROUVE** le rapport d'orientations budgétaires 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,
Le Secrétaire de séance,


N. PLOQUIN


Le Maire,
F. MORTIER

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le

ID : 049-214901803-20260127-01_2026_05_BIS-DE



Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

LONGUE-JUMELLES

ROB 2026

27/01/26



SOMMAIRE

Introduction

1. Un contexte économique, financier et politique incertain

- 1.1 Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte
- 1.2 Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants
- 1.3 Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale
- 1.4 Les dynamiques récentes des finances locales
- 1.5 Le projet de loi de finances pour 2026

2. Les recettes de fonctionnement

- 2.1 Les impôts et taxes
- 2.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal
- 2.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2026
- 2.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

3. Les dépenses de fonctionnement

- 3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante
- 3.2 Les dépenses de fluides
- 3.3 Les charges de personnel
- 3.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides
- 3.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement
- 3.6 La structure des dépenses de fonctionnement

4. Les épargnes

- 4.1 Epargnes brute/nette
- 4.2 Epargne brute et effet de ciseaux
- 4.3 Taux d'épargne brute
- 4.4 Epargne nette
- 4.5 Synthèse de l'évolution des épargnes



5. Les investissements

5.1 Les dépenses d'équipement

5.2 Synthèse des dépenses d'investissements

5.3 Synthèse des recettes d'investissement

5.4 Les besoins de financement pour l'année 2026

5.5. Endettement

6. Les ratios



Introduction

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

En application de la loi NOTRe et du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit comporter, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il indique notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

1. Un contexte économique, financier et politique incertain

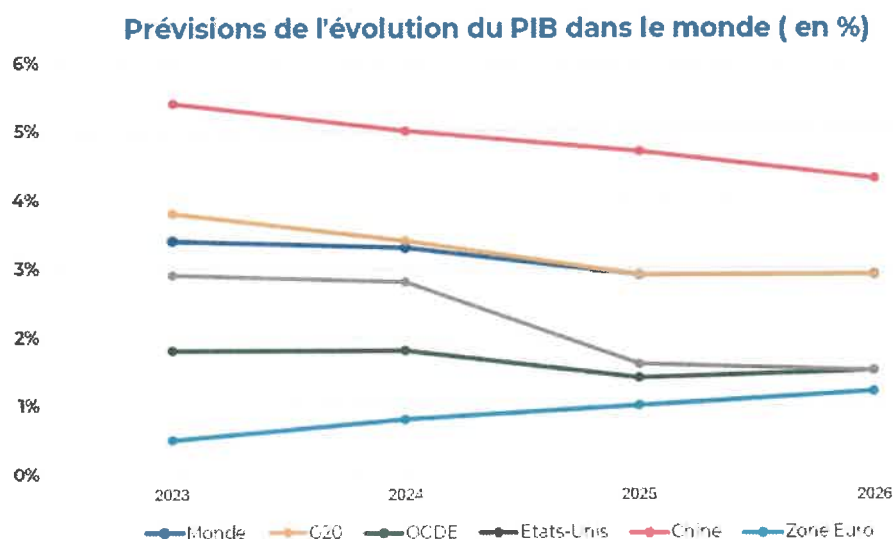
1.1 Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte

Après le rebond marqué de l'activité en 2021 et 2022, la croissance mondiale a progressivement ralenti sous l'effet du resserrement monétaire et du maintien de prix énergétiques élevés. Les prévisions de l'OCDE et du FMI confirment cette tendance : la croissance mondiale, qui s'élevait à 3,3 % en 2024, devrait ralentir à 2,9 % en 2025 et 2026, un niveau inférieur à la moyenne observée avant la crise sanitaire.

Les trajectoires régionales demeurent contrastées : l'Allemagne reste pénalisée par la hausse des coûts de l'énergie et par les tensions industrielles, tandis que l'Espagne bénéficie encore du dynamisme de son secteur touristique et de l'apport des fonds européens.

Hors zone euro, les États-Unis voient leur croissance ralentir fortement (de 2,8 % en 2024 à 1,4 % en 2025), tandis que la Chine et l'Inde demeurent des moteurs, bien que la croissance chinoise s'essouffle (4,3 % attendus en 2026, contre 5,4 % en 2023).

À ces fragilités conjoncturelles s'ajoute une instabilité accrue des échanges internationaux. La hausse des tarifs douaniers et les tensions commerciales pèsent sur le commerce mondial : l'Organisation mondiale du commerce (OMC) n'anticipe qu'une croissance des échanges de 0,9 % en 2025, avant un léger rebond à 1,8 % en 2026. Ces perspectives, incertaines et marquées par une volatilité accrue des marchés, renforcent le climat d'incertitude économique à moyen terme.



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2025

Dans ce contexte international marqué par un ralentissement général et des tensions commerciales, l'économie française affiche un rythme de progression limité. Selon la Banque de France, le produit intérieur brut progresserait de **+0,6 % en 2025** et de **+1 % en 2026**.

Cette trajectoire, légèrement inférieure à la moyenne de la zone euro, reflète la fragilité structurelle de l'économie française. Le déficit commercial conserve un niveau important, et sera pénalisé par le coût élevé des importations énergétiques et par la hausse des tarifs

douaniers américains. L'investissement privé demeure contraint par des conditions de financement resserrées et par un climat d'incertitude durable sur les marchés mondiaux.

Si une reprise plus soutenue est attendue à partir de 2027, la croissance française reste à ce stade en deçà de son potentiel de long terme, confirmant un positionnement dans la moyenne basse de la zone euro et une dépendance accrue aux aléas conjoncturels extérieurs.

1.2 Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants

La poussée inflationniste déclenchée par la crise énergétique et la guerre en Ukraine s'est progressivement estompée.

En France, l'inflation est revenue sous le seuil de **2 %** à l'été 2025, en ligne avec l'objectif poursuivi par la Banque centrale européenne. Pour l'ensemble de l'année 2025, l'INSEE et la Banque de France anticipent une inflation moyenne d'environ **+1 %**, qui remonterait à **+1,4 %** en 2026.

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

	2023	2024	2025	2026	2027
PIB réel	1,6	1,1	0,6	1,0	1,2
	<i>0,5</i>	<i>0,0</i>	<i>- 0,1</i>	<i>- 0,2</i>	<i>- 0,1</i>
IPCH	5,7	2,3	1,0	1,4	1,8
	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>- 0,3</i>	<i>- 0,2</i>	<i>- 0,1</i>
IPCH hors énergie et alimentation	4,0	2,3	1,9	1,7	1,6
	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,1</i>	<i>- 0,1</i>	<i>- 0,2</i>
Taux de chômage (BIT, France entière, % de la population active)	7,3	7,4	7,6	7,7	7,4
	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>- 0,2</i>	<i>- 0,1</i>	<i>0,0</i>

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de mars 2025, fondée sur les comptes trimestriels du 28 février 2025, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis.
 Sources : Insee pour 2023 et 2024 (comptes nationaux trimestriels du 28 mai 2025, non publiés lors de la finalisation de l'exercice de prévision Eurosystem), projections Banque de France sur fond bleuté (réalisées à partir des comptes nationaux trimestriels du 30 avril 2025).

Cette normalisation constitue un signal positif pour l'économie, mais les effets passés de l'inflation continuent de peser sur les budgets locaux : les revalorisations successives du point d'indice en 2022 et 2023, la hausse durable des coûts salariaux, ainsi que le renchérissement des travaux publics et de l'énergie. Ces charges supplémentaires, désormais structurelles, ont réduit les marges de manœuvre financières des collectivités.

1.3 Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale

Le retournement du cycle monétaire engagé en 2022 a profondément modifié l'environnement financier. Afin de contenir l'inflation, la Banque centrale européenne a porté ses taux directeurs à un niveau inédit depuis la création de l'euro. Le taux de dépôt, qui était négatif en 2021, a culminé à 4 % en 2023 avant de refluer progressivement vers 3 % fin 2024. Les marchés anticipent un retour autour de **2 %** en 2025, sous réserve d'une conjoncture stable.

Les taux longs demeurent cependant à un niveau supérieur à celui observé avant la crise inflationniste, autour de **3 %** pour l'OAT à 10 ans. Cette prime de risque reflète à la fois l'importance du déficit et de la dette publics en France, ainsi que l'incertitude budgétaire nationale. Pour l'État comme pour les collectivités, il en résulte un financement plus coûteux, réduisant les capacités de financement bancaires.



1.4 Les dynamiques récentes des finances locales

Le dernier rapport de la Cour des comptes souligne une situation contrastée des finances locales françaises.

En 2024, les recettes se sont établies à 258,2 Mds €, en progression de **+2,7 %** par rapport à 2023, contre **+3,4 %** l'année précédente. Cette décélération s'explique principalement par le ralentissement de la dynamique fiscale. D'un côté, les impôts directs ont continué de croître, portés par la revalorisation des bases indexées sur l'inflation (+3,9 % en 2024 après +7,1 % en 2023). De l'autre, la TVA, qui constitue la principale recette fiscale des EPCI, est demeurée quasi stable en 2024, freinant ainsi la progression globale des recettes.

Les dépenses, quant à elles, poursuivent une dynamique plus soutenue. Elles atteignent 220 Mds € en 2024, en hausse de **+4,1 %** sur un an. Le bloc communal enregistre la progression la plus marquée (+4,8 %), tirée avant tout par la hausse de la masse salariale. Les charges de personnel représentent le premier poste budgétaire des communes.

Cette évolution divergente entre recettes et dépenses fragilise l'épargne des collectivités. Le taux moyen d'épargne brute s'élève à 14,6 % en 2024, en baisse de -7,5 % par rapport à 2023, soit une perte globale estimée à 1,8 Md €, pour un montant total de 37,7 Mds €. L'épargne nette s'établit à 20,7 Mds €, en recul de -8,9 %.

Malgré ce repli, l'investissement reste dynamique. Celui-ci est porté par plusieurs facteurs : le cycle électoral, le financement de la transition énergétique et écologique, ainsi que les compétences nouvelles, en particulier dans le domaine des transports pour les régions.

Toutefois, la progression des recettes d'investissement demeure insuffisante pour couvrir la croissance des dépenses d'équipement. Le taux d'autofinancement chute de manière notable, passant de 76,4 % en 2022 à 64 % en 2024. Pour combler cet écart, les collectivités ont eu recours à un endettement accru, portant l'encours de dette à 194,5 Mds € en 2024. La capacité moyenne de désendettement reste néanmoins contenue à 5,2 ans, niveau globalement maîtrisé mais qui masque des disparités importantes.

Ces disparités sont particulièrement visibles entre strates de collectivités. Les communes affichent un taux d'épargne brute de 14,8 %, tandis que celui des EPCI atteint 19,7 %. Toutefois, au sein du bloc communal, le nombre de collectivités présentant une épargne nette négative et une capacité de désendettement supérieure à 12 ans est en augmentation. Globalement, la situation du bloc communal demeure favorable, mais certains signaux appellent à la vigilance.

À compter de 2026, les collectivités locales seront davantage sollicitées dans le cadre de l'effort de redressement des finances publiques. Outre la stabilisation annoncée des concours financiers de l'État (hors péréquation), plusieurs mécanismes risquent de peser sur leurs équilibres budgétaires.

1.5 Le projet de loi de finances pour 2026

Le Gouvernement Lecornu II a déposé, le 14 octobre 2025, au bureau de l'Assemblée nationale, le projet de loi de finances pour 2026.

Le texte retient une hypothèse de croissance de 1 % du PIB, qui a été jugée optimiste par le Haut Conseil des finances publiques. Le PLF prévoit un déficit de -4,7 % du PIB, tout en conservant l'objectif d'un retour à un déficit inférieur à 3 % du PIB, conformément aux critères de Maastricht, à horizon 2029.

L'effort de maîtrise du déficit public demandé aux collectivités locales atteindrait environ 5 Md€. Un chiffrage contesté par l'Association des maires de France, qui estime la ponction à plus de 8 Md€.

Le Gouvernement souligne que les dépenses des collectivités ont ralenti en 2025 mais ont continué à augmenter plus vite que l'inflation (+2,2 %). Il entend donc freiner les dépenses des collectivités, qui représentent 20 % de la dépense publique, même si leur part dans le déficit et l'endettement de la France reste faible.

Le Premier ministre a annoncé renoncer à la procédure de l'article 49.3 de la Constitution, laissant au débat parlementaire le soin d'amender et d'enrichir le projet de loi de finances. Pour cette raison, toutes les mesures* listées ci-après sont susceptibles d'évoluer sensiblement au cours des prochaines semaines.

> Gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et renforcement de la péréquation

En 2026, le montant de l'enveloppe globale de la DGF est maintenu à son niveau de 2025, à périmètre constant, après trois années consécutives d'augmentation (+790 M€ entre 2023 et 2025).

Le PLF prévoit une **hausse des dotations de péréquation** financée par une **baisse de la Dotation forfaitaire (DF)**. La Dotation de solidarité rurale (DSR) serait abondée de +150 M€ et la Dotation de solidarité urbaine (DSU) de +140 M€. La Dotation d'intercommunalité augmenterait de +90 M€.

Concrètement, les communes et les EPCI verraient diminuer respectivement leur attribution de Dotation forfaitaire et de Dotation de compensation dans les proportions constatées en 2025.

Le PLF prévoit aussi un changement dans les modalités de versement des dotations. Dans l'attente de la notification des attributions individuelles de l'année en cours, le PLF prévoit que ces acomptes soient versés par douzièmes, sur la base du dernier arrêté ministériel de notification de la DGF connu.

> Minoration des variables d'ajustement (DCRTP)

Le mécanisme de minoration des variables d'ajustement se poursuivra en 2026. En 2025, la minoration s'élevait à 487 M€. Le PLF 2026 prévoit une baisse des compensations de 527 M€.

Concrètement, la **Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** serait minorée au prorata des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité bénéficiaire, dans une proportion qui devrait être équivalente à celle de 2025.

> Diminution de la compensation de l'abattement sur les valeurs locatives industrielles



La loi de finances pour 2021, à l'issue de la crise sanitaire, a réduit de 50 % les valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises pour les établissements industriels.

Une compensation intégrale des pertes fiscales des collectivités locales concernées a alors été instaurée, financée par un prélèvement sur les recettes de l'État (PSR).

Le projet de loi de finances propose de **réduire de 25 %** cette allocation compensatrice dont le dynamisme pèse sur les finances de l'Etat. Cette mesure impacterait surtout, à l'instar de la diminution de la DCRTP, les territoires industrialisés. Le montant indicatif pour la Commune de Longué-Jumelles s'élève à 84.000€ environ.

> Réforme du FCTVA et décalage de son versement pour les EPCI

Le PLF prévoit de recentrer l'assiette des dépenses éligibles au Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) uniquement sur les dépenses d'investissement. Seraient désormais exclues, les dépenses de fonctionnement relevant de l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, de l'entretien des réseaux payés depuis 2020 et des prestations relevant de l'informatique en nuage.

A contrario, les dépenses d'aménagement intégrant le patrimoine public et la participation des collectivités au capital de SPLA-IN seraient désormais éligibles. En cas de catastrophe naturelle, l'attribution du FCTVA en année courante serait garantie.

Le projet de loi de finances propose également que les versements du FCTVA interviennent l'année suivant la dépense et non plus l'année de la dépense. Cette modification ne concernerait pas les communes nouvelles.

Concrètement, pour les EPCI, les versements de FCTVA pour les investissements réalisés en 2026 seraient effectifs en 2027. L'année 2026 serait donc une année blanche au titre du FCTVA pour les groupements de commune.

> Gel des fractions de TVA

Le PLF prévoit que l'évolution des fractions de TVA soit désormais fonction du taux d'inflation et non plus de la dynamique nationale de la TVA. En revanche, en cas de baisse de la TVA, les collectivités bénéficieraient d'une garantie de stabilité.

Au titre de l'exercice 2026, étant donnée la baisse anticipée des recettes de TVA en 2025, les fractions de TVA versées aux EPCI en compensation de la taxe foncière (TF) et de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) seraient donc une nouvelle fois stables.

> Correction de l'abattement sur les terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties

La loi de finances pour 2025 a élevé de 20 % à 30 % l'abattement applicable aux terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). Le Gouvernement, prenant en compte la perte de recette substantielle que représente cette mesure pour les communes rurales, propose d'augmenter de 50 % la compensation de cet abattement.

> Création d'un nouveau Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO 2)

Le DILICO a été instauré par la loi de finances pour 2025 à hauteur de 1 Md€. Le dispositif repose sur une mise en réserve des recettes réelles de fonctionnement des collectivités concernées, prélevée sur les douzièmes de fiscalité.

Le ciblage des collectivités est déterminé par un indice synthétique, calculé en fonction de deux critères :

- le rapport entre le potentiel financier par habitant et le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble de la catégorie de collectivité ;
- le rapport entre le revenu moyen par habitant d'une commune et le revenu moyen par habitant de l'ensemble de la catégorie de collectivités.

La loi de finances pour 2026 propose de reconduire le **DILICO**. Son montant global serait **porté à 2 Md€**, soit un doublement par rapport à 2025. Cette enveloppe serait répartie de la manière suivante : 720 M€ pour les communes, 500 M€ pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, 280 M€ pour les départements et 500 M€ pour les régions.

- Les seuils d'éligibilité seraient abaissés pour répartir le prélèvement sur un plus grand nombre de collectivités. Pour les communes, le seuil passerait de 110 % à 100 % de la moyenne de l'indice synthétique et pour les intercommunalités de 100 % à 80 %.
- Le calcul du DILICO reposerait sur les données de l'année précédente.

Le **versement des sommes prélevées s'effectuera sur 5 ans** et non plus sur 3 ans. 20 % des fonds (et non plus 10 %) alimenteront les fonds de péréquation des collectivités territoriales et notamment le FPIC.

Le versement du solde restant de 80 % sera conditionné à l'évolution des dépenses réelles de chaque catégorie de collectivité territoriale (communes, EPCI, départements, régions) :

- Si la croissance de leurs dépenses est inférieure à la croissance du PIB, le versement sera intégral ;
- Si la croissance de leurs dépenses dépasse d'un point la croissance du PIB, aucun versement n'interviendra ;
- Si la croissance des dépenses des collectivités est située entre la croissance du PIB et la croissance du PIB +1 point, le versement dépendra de l'évolution des dépenses de chaque collectivité prise individuellement.

L'objectif du DILICO 2, en reprenant l'esprit des contrats de Cahors, est de créer une incitation financière à la modération des dépenses de fonctionnement des collectivités.

> Verdissement de la fiscalité sur les déchets

La fiscalité environnementale serait renforcée via :



- L'application d'un **taux unique de TVA à 5,5 %** sur tous les services de collecte et de traitement des déchets y compris ceux effectués par les collectivités ;
- Une **hausse progressive de la TCAP de 10 % par an** sur l'enfouissement et une hausse de la TCAP sur l'incinération sans valorisation énergétique ;
- L'introduction d'un **impôt de répartition** sur les éco-organismes en fonction du plastique non recyclé mis sur le marché (30 €/tonne).

> Création du Fonds d'investissement pour les territoires (FIT)

Le Gouvernement propose de fusionner la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la Dotation politique de la ville (DPV) et la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au sein d'une nouvelle dotation : le Fonds d'investissement pour les territoires (FIT).

La création de ce fonds unique, dont l'attribution est, comme pour la DETR, confiée au préfet de département vise à simplifier l'accès aux dotations et à unifier les procédures et le cadre juridique. Sont ciblés les communes et les EPCI ruraux, les communes et EPCI ultramarins et les communes et EPCI avec une forte population en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Le FIT serait structuré en **trois fractions** après qu'une quote-part ait été prélevée au bénéfice des territoires ultras marins qui elle-même sera divisée entre les collectivités prévues à l'article 73 de la Constitution et celles prévues à l'article 74.

La mise en œuvre de ce nouveau fonds se traduirait par **une forte stabilité des enveloppes entre départements**, les enveloppes calculées pour chaque département ne pouvant pas diminuer ou augmenter de plus de 3 %. **Toutes les collectivités éligibles à la DETR ou à la DPV en 2025 seraient éligibles au FIT en 2026.**

> Poursuite de l'augmentation du taux de cotisation de la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)

Il est important de préciser que le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales continuera de s'appliquer en 2026.

Il prévoit une nouvelle hausse de 3 points du taux employeur (de 34,65 % à 37,65 %), après celle intervenue en 2025 et avant de nouvelles hausses en 2027 puis 2028. Entre le 1^{er} janvier 2025 et le 1^{er} janvier 2028, la taux aura donc augmenté de 12 points, passant de 31,65 % à 43,65 %. Cette mesure représente un impact majeur sur les budgets de l'ensemble des collectivités locales.

> Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

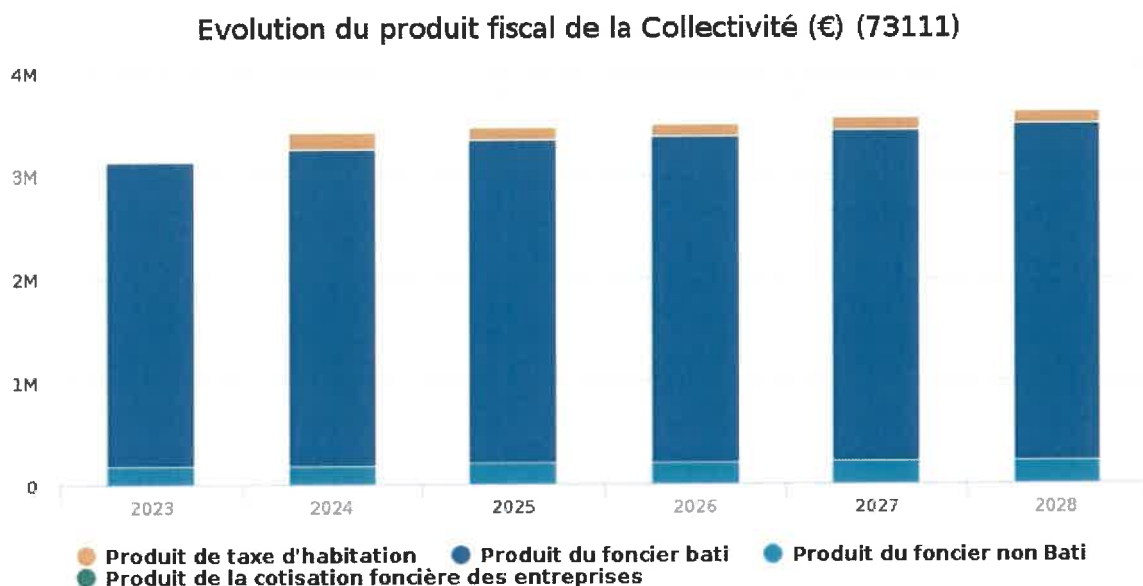
Hors PLF, il est rappelé que chaque année, l'indexation des valeurs locatives cadastrales, prévue à l'article 1518 bis du CGI, est calculée sur la base de l'évolution de l'Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée de novembre à novembre. Elle est arrêtée à +0,8%.

2. Les recettes de fonctionnement

2.1 Les impôts et taxes

2.1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2026 le produit fiscal de la commune est estimé à 2 590 360 € soit une évolution de 1 % par rapport à l'exercice 2025.

Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 955.74 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2024, de 700 € à 1 712 € suivant les strates de population.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal mesure la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. S'il se situe au-dessus de 1, la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune en 2025 cet indicateur est évalué à 1.01. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés légèrement supérieure aux autres communes et dispose par conséquent d'une faible marge de manœuvre, si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition pour dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le

ID : 049-214901803-20260127-01_2026_05_BIS-DE



Evolution de la fiscalité directe

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2023->2028 %
Base FB – commune	7 713 079 €	8 018 743 €	8 267 410 €	8 333 549 €	8 360 047 €	8 502 168 €	10,23 %
Taux FB – commune	38,28 %	38,28 %	38,28 %	38,28 %	38,28 %	38,28 %	0 %
Produit FB	2 953 414 €	3 070 414 €	3 165 149 €	3 190 082 €	3 207 532 €	3 262 061 €	10,45 %

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2023->2028 %
Base FNB	539 904 €	561 035 €	502 639 €	506 660 €	511 727 €	516 844 €	10,18 %
Taux FNB	33,36 %	33,36 %	33,36 %	33,36 %	33,36 %	33,36 %	0 %
Produit FNB	180 039 €	187 117 €	167 680 €	169 022 €	170 712 €	172 419 €	-4,23 %

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2023->2028 %
Base TH	0 €	1 509 938 €	565 428 €	569 951 €	575 650 €	581 406 €	- %
Taux TH	9,94 %	10,75 %	11,56 %	11,56 %	11,56 %	11,56 %	16,30 %
Produit TH	0 €	162 320 €	65 363 €	65 886 €	66 545 €	67 211 €	- %
Coefficient correcteur	0,7606	0,7606	0,7606	0,7606	0,7606	0,7606	
Compensation / prélèvement	-708 296 €	-811 852 €	-831 479 €	-834 630 €	-828 526 €	-859 265 €	

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2023->2028 %
Produit TH	0 €	162 320 €	65 363 €	65 886 €	66 545 €	67 211 €	- %
Produit TFB	2 953 414 €	3 070 414 €	3 165 149 €	3 190 082 €	3 207 532 €	3 262 061 €	10,45 %
Produit TFNB	180 039 €	187 117 €	167 680 €	169 022 €	170 712 €	172 419 €	-4,23 %
Correction de fiscalité	-708 296 €	-811 852 €	-831 479 €	-834 630 €	-828 526 €	-859 265 €	36,23 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	2 425 157 €	2 607 999 €	2 564 713 €	2 590 360 €	2 616 263 €	2 642 426 €	8,96 %

2.1.2 Les impôts et taxes (731)

Le levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agit tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est ensuite présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2023- >2028 %
Taxes foncières et d'habitation	2 425 157 €	2 607 999 €	2 564 713 €	2 590 360 €	2 616 263 €	2 642 426 €	8,96 %
Reversement EPCI	1 264 244 €	1 264 244 €	1 264 244 €	1 264 244 €	1 264 244 €	1 264 244 €	0 %
Autres ressources fiscales *	299 334 €	307 238 €	359 221 €	338 010 €	338 019 €	338 028 €	12,93 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	3 988 735 €	4 179 481 €	4 188 178 €	4 192 614 €	4 218 526 €	4 244 698 €	6,42 %

* Taxe additionnelle, FPIC, IFRER, TLPE, droits de place

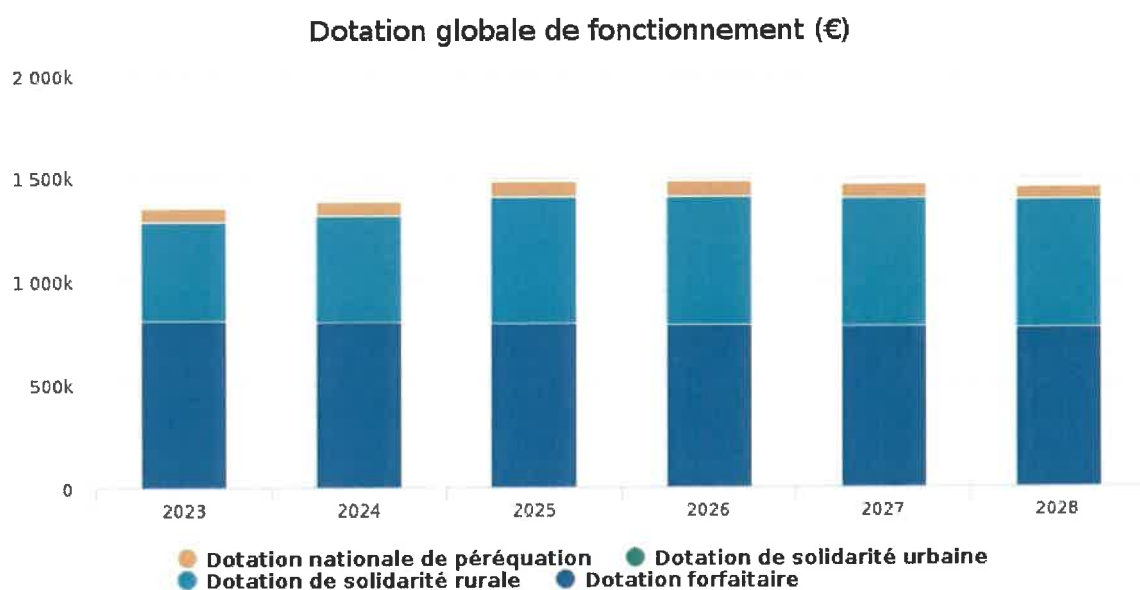
2.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 1 486 067 € en 2026. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué pour financer la péréquation entre territoires et participer au redressement des comptes publics de l'Etat, a réduit son montant, voire supprimé son bénéfice pour certaines communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** soutient les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



Évolution des montants de Dotation globale de fonctionnement

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2023- >2028 %
Dotation Forfaitaire	810 383 €	802 545 €	792 791 €	787 004 €	779 896 €	772 889 €	-4,63 % *
Dotation Nationale de Péréquation	64 905 €	66 941 €	69 894 €	81 063 €	73 068 €	65 761 €	1,32 %
Dotation de Solidarité Rurale	477 964 €	515 310 €	618 367 €**	618 000 €	618 000 €	618 000 €	29,3 %
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- %
TOTAL DGF	1 353 252 €	1 384 796 €	1 481 052 €	1 486 067 €	1 470 964 €	1 456 650 €	7,64 %
Evolution en %		2,33 %	6,95 %	0,34 %	-1,02 %	-0,97 %	

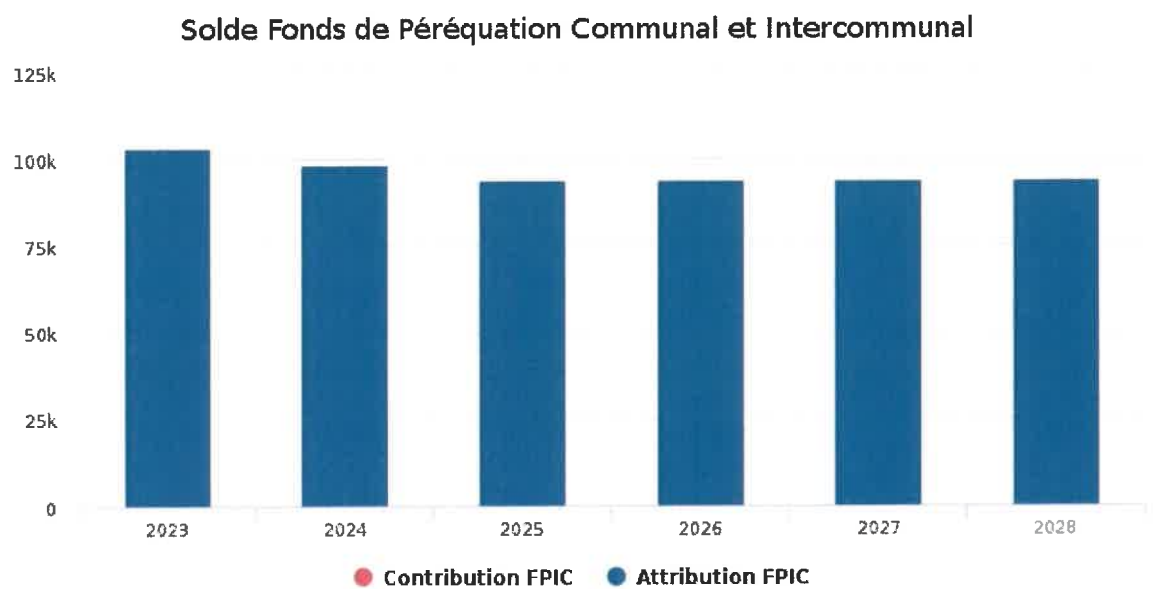
*La diminution de la dotation forfaitaire s'explique aussi par la baisse de la population

**La hausse de la Dotation de solidarité rurale est la conséquence de l'entrée de la Commune dans le zonage FRR

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

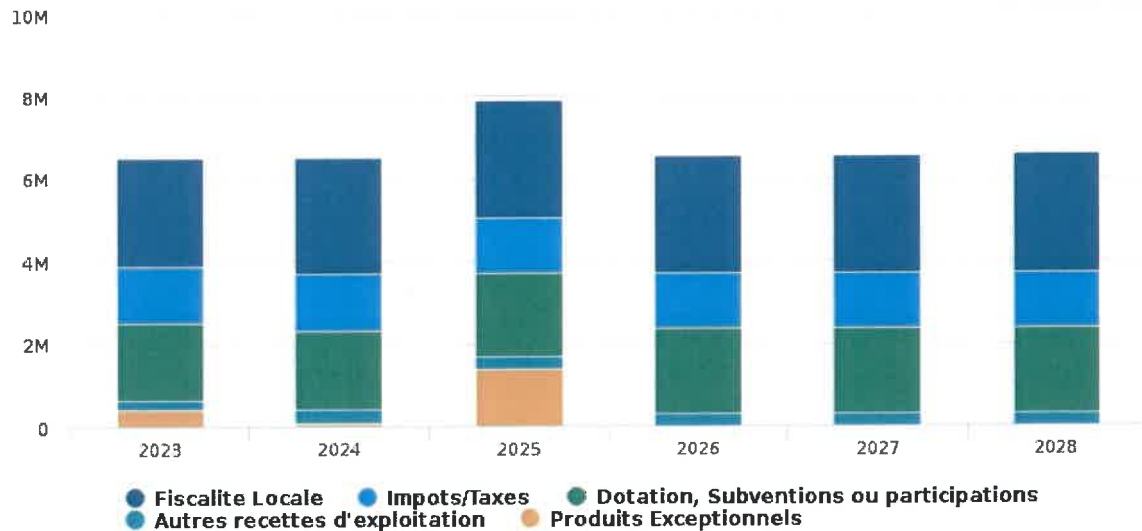
Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant de prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI et les communes en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) puis entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.



Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2023->2028
Attribution FPIC	103 071 €	98 246 €	94 064 €	94 000 €	94 000 €	94 000 €	-8,8 %
Solde FPIC	103 071 €	98 246 €	94 064 €	94 000 €	94 000 €	94 000 €	-8,8 %
Evolution en %		-4,68 %	-4,26 %	-0,07 %	0 %	0 %	

2.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2026

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



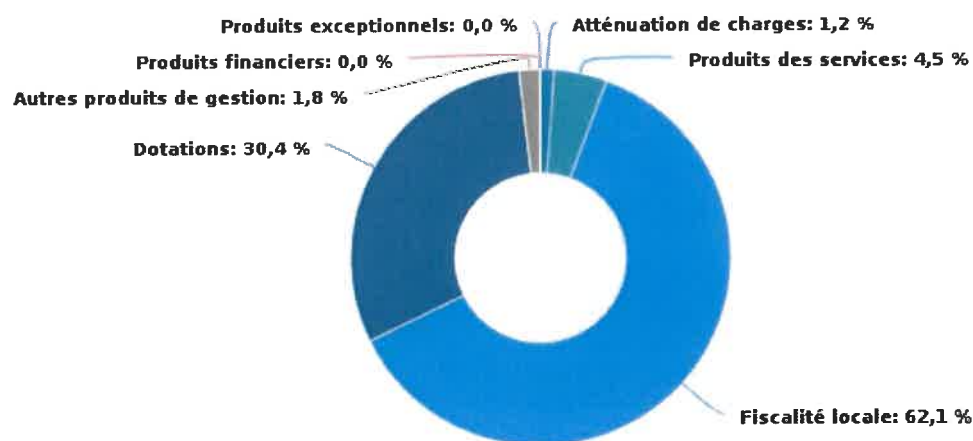
Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2023->2028 %
Impôts / taxes	3 988 735 €	4 179 481 €	4 188 178 €	4 192 614 €	4 218 526 €	4 244 698 €	6,42 %
Dotations, Subventions ou participations	1 891 368 €	1 926 090 €	2 032 781 €	2 051 148 €	2 045 060 €	2 039 922 €	7,85 %
Autres Recettes d'exploitation (013-70-75-76)	615 919 €	747 704 €	683 374 €	502 631 €* 0 €	506 809 €	511 062 €	-17,02 %
Produits Exceptionnels	396 039 €	83 641 €	1 375 910 €	0 €	0 €	0 €	-100 %
Total Recettes de fonctionnement	6 892 064 €	6 936 918 €	8 280 246 €	6 746 396 €	6 770 397 €	6 795 685 €	-1,4 %
<i>Évolution en %</i>		0,65 %	19,36 %	-18,52 %	0,36 %	0,37 %	-

*La diminution dans la prévision de recettes 2026 dans la catégorie « Autres Recettes d'exploitation » s'explique par plusieurs raisons. La première d'entre elles est la perte de loyers de la gendarmerie à la suite de la vente du bâtiment en décembre 2025 à hauteur de 120 000 €. De plus, par application du principe de prudence, la prévision des remboursements des arrêts de travail des agents a été diminué de 30 000 €. Par ailleurs, il est mis fin à la mise à disposition du DST à la CASVL (suivi des travaux de la piscine de Longué) soit -10 000 €. Enfin, la recette de mécénat de la manifestation des trophées des champions exceptionnelle n'a pas été réinscrite (-12 000€).

2.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 6 746 396 €, soit 1 016,0235 € / hab. ce ratio est inférieur à celui de 2025 (1 238,2616 € / hab). Celui-ci ayant été gonflé par la comptabilisation de la cession de la gendarmerie pour un montant de 1 350 000 €.

Structure des recettes réelles de fonctionnement



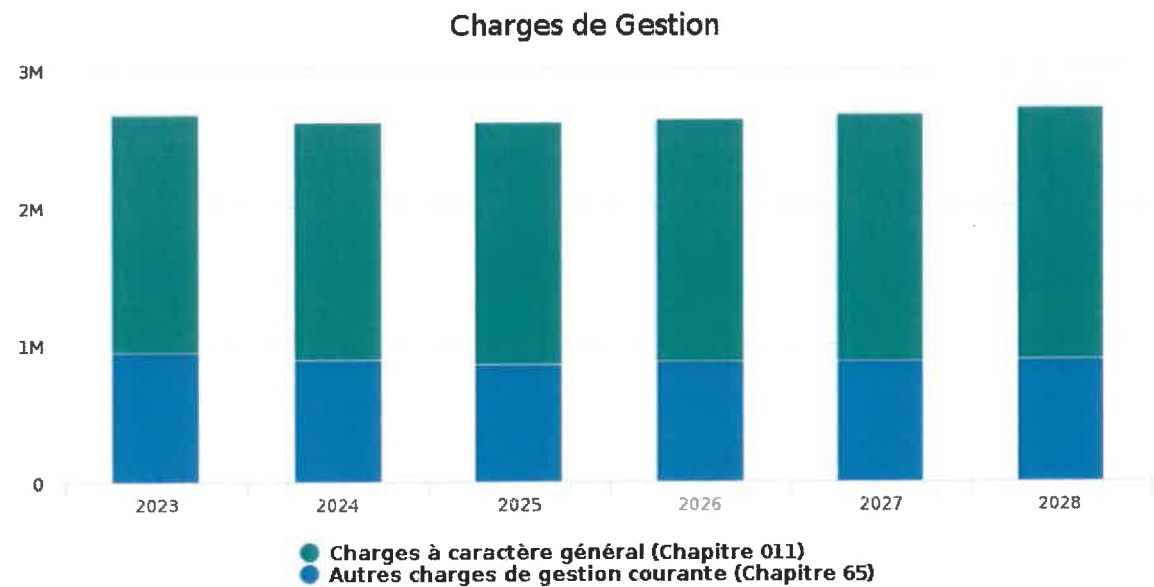
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 62,15 % de la fiscalité directe ;
- A 30,4 % des dotations et participations ;
- A 4,48 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 1,76 % des autres produits de gestion courante ;
- A 1,19 % des atténuations de charges ;
- A 0,02 % des produits financiers ;
- A 0 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des reprises sur amortissements et provisions.

3. Les dépenses de fonctionnement

3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2026. En 2025, elles représentaient 45,46 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2026 elles devraient atteindre 45,69 % du total de cette même section, mettant en avant la volonté de maitrise de cette enveloppe.

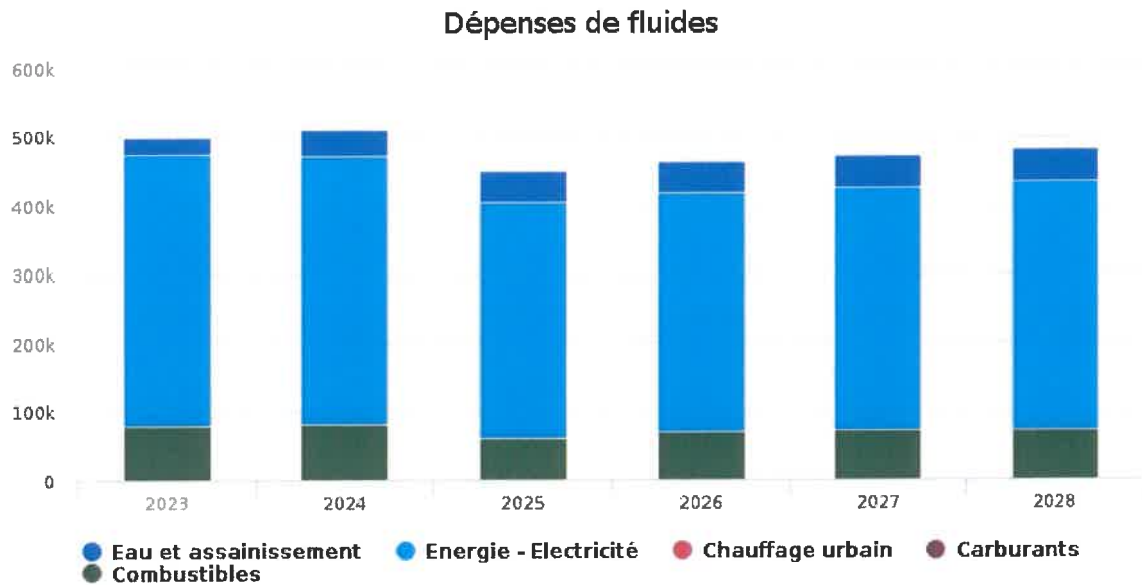


Les charges de gestion, en fonction de budget 2026, évolueraient de 0,75 % entre 2025 et 2026.

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2023->2028 %
Charges à caractère général (011)	1 737 255 €	1 739 189 €	1 770 313 €	1 767 982 €	1 794 701 €	1 827 496 €	5,19 %
Autres charges de gestion courante (65)	939 592 €	883 316 €	849 145 €	871 073 €	879 630 €	888 341 €	-5,45 %
Total dépenses de gestion	2 676 847 €	2 622 505 €	2 619 458 €	2 639 055 €	2 674 331 €	2 715 837 €	1,46 %
Evolution en %		-2,03 %	-0,12 %	0,75 %	1,34 %	1,55 %	-

3.2 Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides sur la période.



Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2023->2028 %
Eau et asst	23 912 €	38 228 €	45 129 €	45 760 €	46 584 €	47 423 €	98,32 %
Gaz – Électricité	394 966 €	390 505 €	343 000 €	347 802 €	354 062 €	360 435 €	-8,74 %
Carburant	79 048 €	81 006 €	60 412 €	70 000 €	71 260 €	72 542 €	-8,23 %
Total dépenses de fluides	497 926 €	509 739 €	448 541 €	463 562 €	471 906 €	480 400 €	-3,52 %
Évolution en %		2,37 %	-12,01 %	3,35 %	1,8 %	1,8 %	-

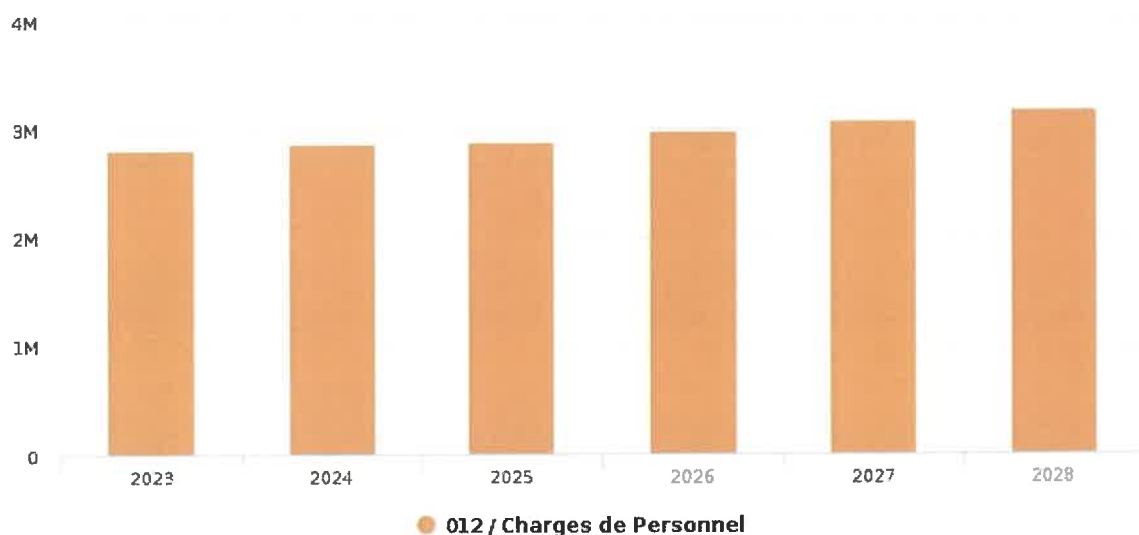
3.3 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel sur la période.

On peut observer qu'entre 2024 et 2025, les charges de personnel ont été contenues et elles n'ont augmenté que de 0,77%, malgré la hausse de 43 000€ de cotisations CNRACL (+3 points de pourcentage tous les ans de 2025 à 2028) et la hausse de 20 000€ de l'assurance statutaire. Afin de compenser cette charge supplémentaire, un effort a été demandé aux services en ne remplaçant pas systématiquement le personnel en arrêt de travail.

La projection sur les années 2026 à 2028 tient compte de la hausse de la CNRACL, de la prise en compte de la part communale de la mutuelle, de la prévoyance ainsi que le glissement vieillesse technicité.

Evolution des charges de personnel

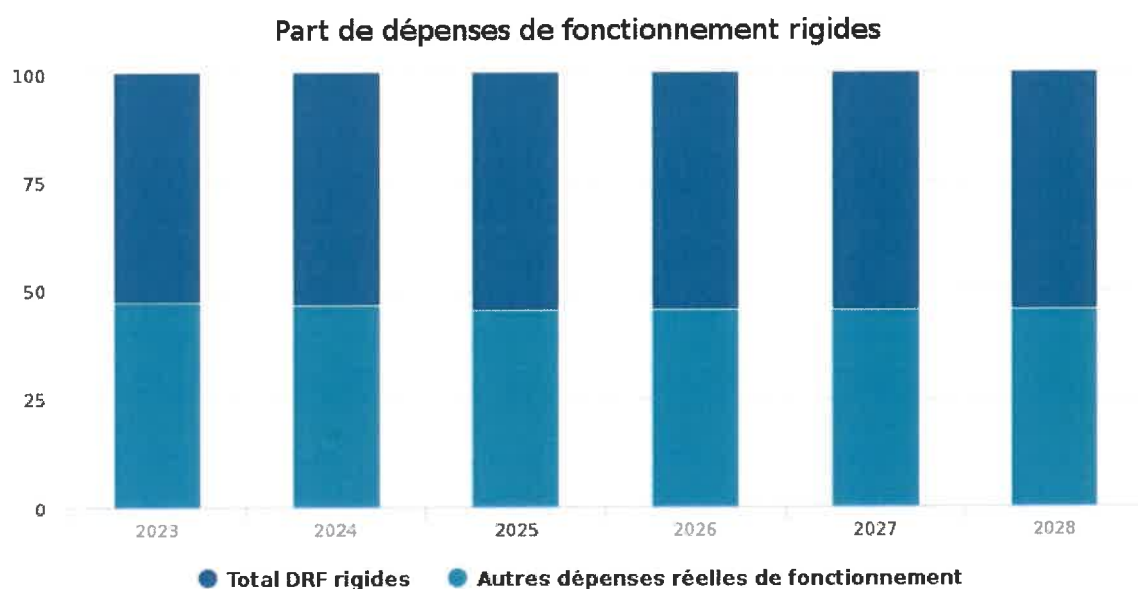


Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2023- >2028 %
Rémunération titulaires	1 284 339 €	1 308 099 €	1 318 014 €	1 328 000 €	1 358 544 €	1 389 790 €	8,21 %
Rémunération non titulaires	296 886 €	286 062 €	250 327 €	270 000 €	276 210 €	282 562 €	-4,82 %
Autres dépenses	1 218 357 €	1 263 424 €	1 311 125 €	1 371 551 €	1 435 666 €	1 495 040 €	22,71 %
Total dépenses de personnel	2 799 582 €	2 857 585 €	2 879 466 €	2 969 551 €	3 070 420 €	3 167 392 €	13,14 %
Evolution en %		2,07 %	0,77 %	3,13 %	3,4 %	3,16 %	-

3.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. La commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet d'engagements contractuels ou de contraintes externes à la collectivité.

Des dépenses de fonctionnement rigides à un niveau conséquent ne sont pas nécessairement problématiques, dès lors que les finances de la commune sont saines. Elles peuvent en revanche le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune. A noter que des dépenses rigides existent également au sein des chapitres des charges à caractère général et des autres charges de gestion courante.



Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	52 %	53 %	54 %	54 %	54 %	54 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	47 %	46 %	45 %	45 %	45 %	45 %

3.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2026 de 0,25 % par rapport à 2025.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période.

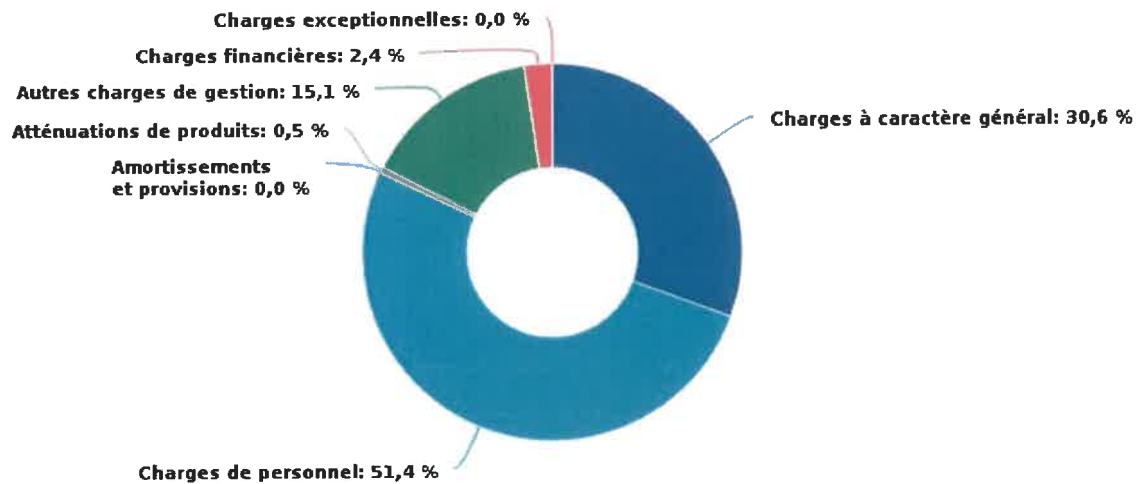


*Cet écart de réalisation sur l'exercice 2025 s'explique par le remboursement d'un trop perçu de 93 000 € de taxe d'habitation en 2024 à la suite d'erreurs de déclarations des administrés.

3.6 La structure des dépenses de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 5 776 275 €, soit 869,9209 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2025 (861,6872 € / hab)

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 51,41% des charges de personnel ;
- A 30,61 % des charges à caractère général ;
- A 15,08 % des autres charges de gestion courante ;
- A 0,53 % des atténuations de produit ;
- A 2,37 % des charges financières ;
- A 0 % des charges exceptionnelles ;
- A 0 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

4. Les épargnes

4.1 Epargnes brute/nette

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle permet de financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

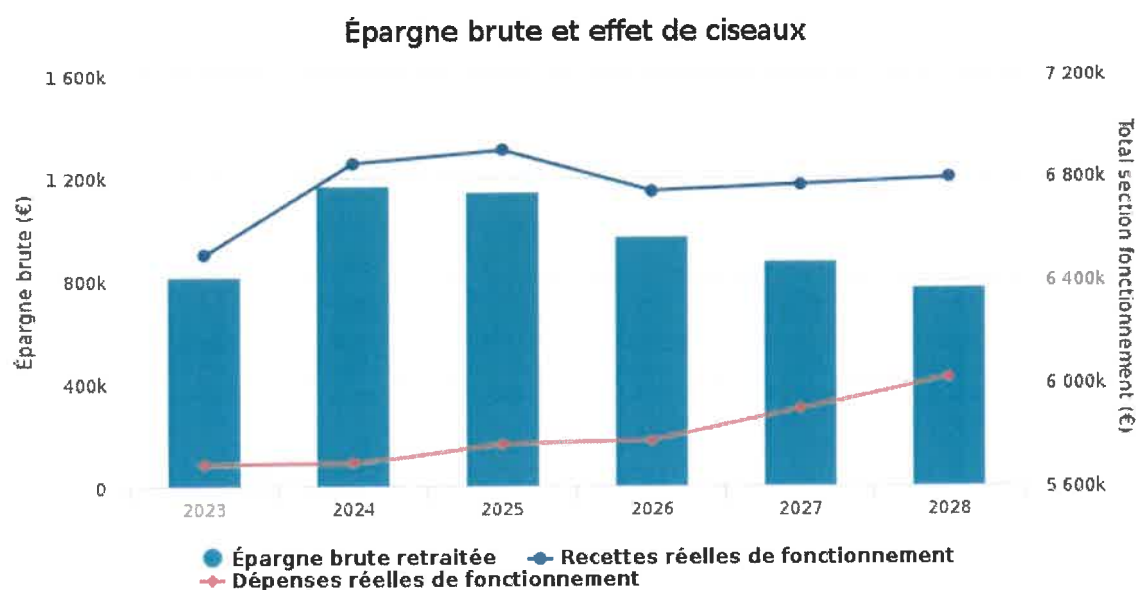
A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser le capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Elle est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) après déduction du remboursement du capital de la dette de l'année en cours.

4.2 Epargne brute et effet de ciseaux

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée. Il a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le

ID : 049-214901803-20260127-01_2026_05_BIS-DE



Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2023- >2028 %
Recettes réelles de fonctionnement	6 892 064 €	6 936 918 €	8 280 246 €	6 746 396 €	6 770 397 €	6 795 685 €	-1,4 %
Evolution en %		0,65%	19,36%	-18,52%	0,36%	0,37%	
Dont produits de cession	395 536 €	83 641 €	1 375 646 €	0 €	0 €	0 €	
Dépenses réelles de fonctionnement	5 683 041 €	5 687 733 €	5 762 102 €	5 776 275 €	5 897 745 €	6 022 047 €	5,97 %
Evolution en %		0,08%	1,31%	0,25%	2,1%	2,11%	
Epargne brute retraitée	813 486 €	1 165 544 €	1 142 497 €	970 120 €	872 652 €	773 638 €	-4,9%
Evolution en %		43,28%	-1,98%	-15,09%	-10,05%	-11,35%	

4.3 Taux d'épargne brute

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourra être alloué à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

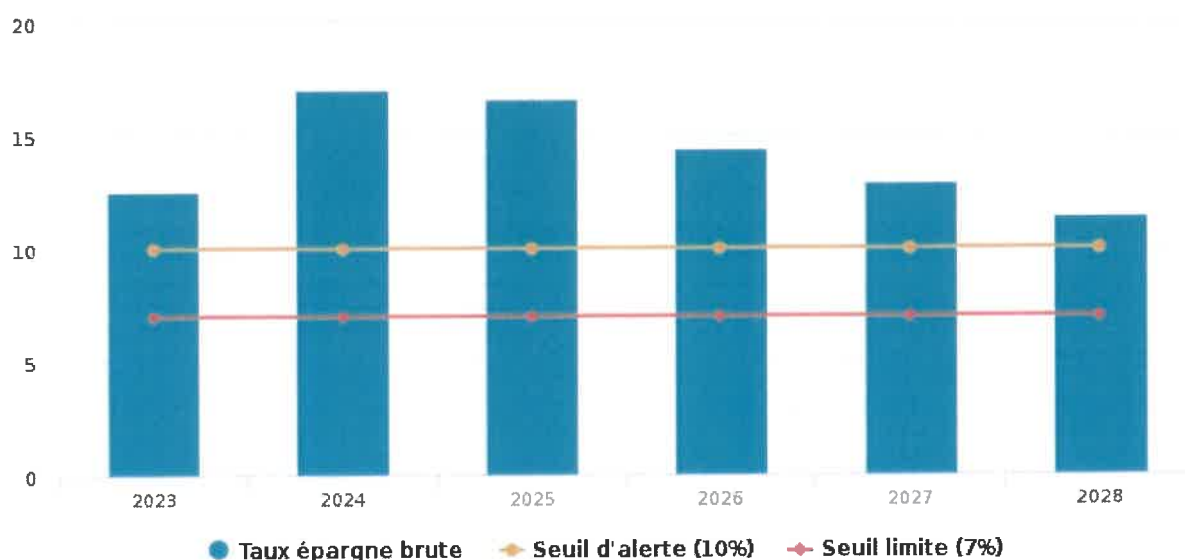
Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10 %, correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7 % des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 15,6 % en 2024 (DGCL – Données DGFIP).

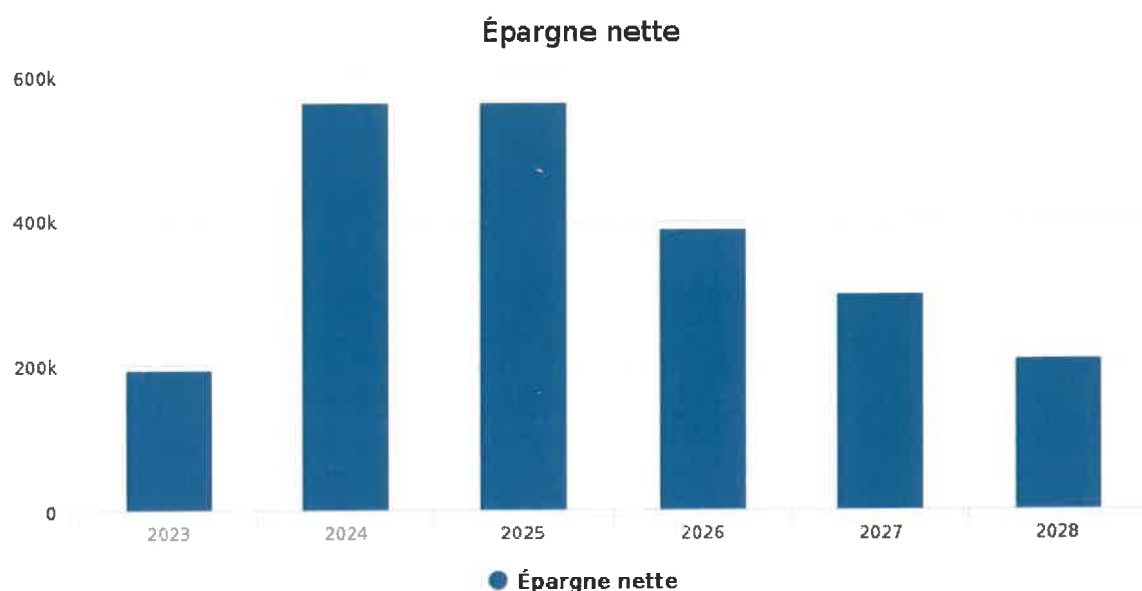
Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2023->2028 %
Epargne brute €	813 486	1 165 544	1 142 507	970 120	872 652	773 638	-4,9%
Taux d'épargne brute %	12,52 %	17,01 %	16,55 %	14,38 %	12,89 %	11,38 %	-

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



4.4 Epargne nette

L'épargne nette représente l'excédent après remboursement des dettes en capital. Il s'agit du reliquat disponible pour autofinancer de nouvelles dépenses d'équipement. Elle mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses investissements, une fois ses dettes remboursées (environ 550 à 600 K€ par an).



4.5 Synthèse de l'évolution des épargnes

Le tableau de synthèse ci-dessous retrace les évolutions des principaux indicateurs d'épargne et de dette de la collectivité.

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2023->2028 %
Recettes réelles de fonctionnement	6 892 064 €	6 936 918 €	8 280 246 €	6 746 396 €	6 770 397 €	6 795 685 €	-1,4 %
Dont produits de cession	395 536 €	83 641 €	1 375 646 €	0 €	0 €	0 €	-
Dépenses réelles de fonctionnement	5 683 041 €	5 687 733 €	5 762 102 €	5 776 275 €	5 897 745 €	6 022 047 €	5,97 %
Epargne brute retraitée	813 486 €	1 165 544 €	1 142 497 €	970 120 €	872 652 €	773 638 €	-4,9 %
Taux d'épargne brute %	12,52 %	17,01 %	16,55 %	14,38 %	12,89 %	11,38 %	-
Amortissement de la dette	620 105 €	602 710 €	578 444 €	581 929 €	573 642 €	564 254 €	-8,82 %
Epargne nette	193 380 €	562 834 €	564 053 €	388 191 €	299 010 €	209 384 €	8,28 %
Evolution en %		191,05 %	0,22 %	-31,18 %	-22,97 %	-29,97 %	
Encours de dette	5 581 109 €	5 149 321 €	4 849 799 €	4 267 870 €	3 694 228 €	3 129 974 €	-43,92 %
Capacité de désendettement	6,86	4,42	4,24	4,4	4,23	4,05	-

5. Les investissements

5.1 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2026 additionné à d'autres projets à horizon 2028, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement. Ces perspectives ne tiennent pas compte des subventions (trop incertaines), des cessions de patrimoine et de la souscription d'emprunts qui feront l'objet d'arbitrages par la future équipe municipale.

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Immobilisations incorporelles	74 116 €	58 056 €	60 935 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €
Immobilisations corporelles	952 784 €	889 064 €	1 350 670 €	587 521 €	625 808 €	635 196 €
Immobilisations en cours	266 267 €	24 939 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Subvention d'équipement versées	248 000 €	151 880 €	163 045 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	1 541 167 €	1 123 939 €	1 574 650 €	797 521 €	835 808 €	845 196 €

5.2 Synthèse des dépenses d'investissements

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Dépenses réelles d'investissement (hors dette)	1 541 169 €	1 123 940 €	1 574 652 €	797 521 €	835 808 €	845 196 €
Remboursement de la dette	620 455 €	604 680 €	579 644 €	583 429 €	575 142 €	565 754 €
Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €	800 821 €	0 €	0 €
Dépenses d'ordre	149 917 €	100 547 €	696 632 €	472 800 €	272 800 €	272 800 €
Total dépenses d'investissement	2 311 541 €	1 829 167 €	2 850 928 €	2 654 571 €	1 683 750 €	1 683 750 €
Déficit reporté d'investissement	0 €	0 €	156 396 €	0 €	0 €	0 €

5.3 Synthèse des recettes d'investissement

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Subventions d'investissement	298 706 €	116 140 €	237 135 €	0 €	0 €	0 €
FCTVA	320 831 €	199 371 €	195 438 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €
Divers (dont taxe d'aménagement)	68 390 €	18 778 €	6 457 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Produits des cessions	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Opérations pour le compte de tiers	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Fonds affectés (amendes...)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Excédents de fonctionnement capitalisés	616 351 €	0 €	654 002 €	700 000 €	700 000 €	700 000 €
Emprunts	350 €	133 970 €	240 600 €	150 000 €	0 €	0 €
Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €	213 973 €	0 €	0 €
Recettes d'ordre	914 609 €	627 182 €	2 532 739 €	998 750 €	823 750 €	823 750 €
Recettes d'investissement	2 219 237 €	1 095 442 €	3 867 149 €	2 232 723 €	1 693 750 €	1 693 750 €
Résultat reporté d'investissement	669 633 €	577 329 €	0 €	859 824 €	422 966 €	422 966 €



5.4 Les besoins de financement pour l'année 2026

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2026.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

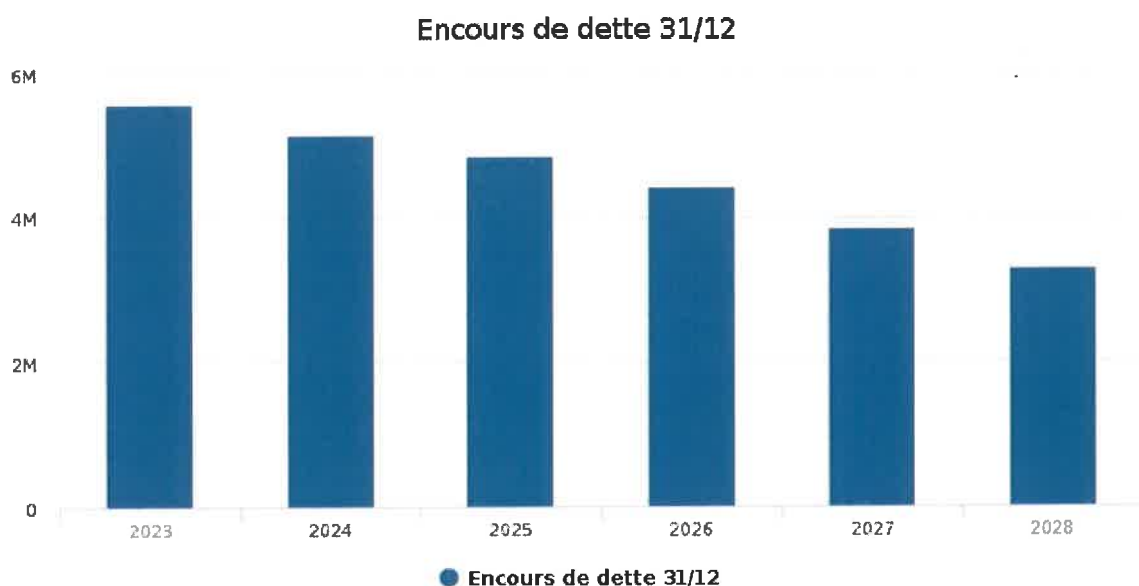
Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2023->2028%
Dépenses réelles (hors dette)	1 541 169 €	1 123 940 €	1 574 652 €	797 521 €	820 808 €	830 196 €	-45,16 %
Remboursement de la dette	620 455 €	604 680 €	579 644 €	583 429 €	575 142 €	565 754 €	-8,82 %
Dépenses d'ordre	149 917 €	100 547 €	696 632 €	487 800 €	297 800 €	297 800 €	81,97 %
Restes à réaliser	-	-	-	800 831 €	-	-	-
Dépenses d'investissement	2 311 541 €	1 829 167 €	2 848 890 €	2 669 581 €	1 693 750 €	1 693 750 €	-27,16 %

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2023->2028%
Subvention d'investissement	298 706 €	116 140 €	237 135 €	0 €	0 €	0 €	-100 %
FCTVA	320 831 €	199 371 €	195 438 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	-53,25 %
Autres ressources	68 390 €	18 779 €	5 891 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	-85,38 %
Recettes d'ordre	914 609 €	627 182 €	2 530 398 €	998 750 €	823 750 €	823 750 €	-9,93 %
Emprunt	350 €	133 970 €	240 600 €	150 000 €	0 €	0 €	-100 %
Autofinancement	616 351 €	0 €	654 002 €	700 000 €	700 000 €	700 000 €	13,57 %
Restes à réaliser	-	-	-	213 973 €	-	-	-
Recettes d'investissement	2 219 237 €	1 095 442 €	3 862 969 €	2 232 723 €	1 693 750 €	1 693 750 €	-74,13 %
Résultat n-1	669 633 €	577 329 €	-156 396 €	859 824 €	-436 858 €	0 €	- %
Solde	577 329 €	-156 396 €	857 683 €	859 824 €	422 966 €	422 966 €	-26,73 %

5.5. Endettement

5.5.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2026, elle disposera d'un encours de dette de 4 267 870 €.



Les charges financières représenteront 2,37 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2026.

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2023- >2028 %
Emprunt(s) contracté(s)	0 €	132 000 €	240 000 €	0 €	0 €	0 €	- %
Intérêts de la dette	165 985 €	153 138 €	134 598 €	126 000 €	112 000 €	98 500 €	-40,66 %
Remboursement du capital	620 105 €	602 710 €	578 444 €	581 929 €	573 642 €	564 254 €	-8,82 %
Annuités	786 090 €	755 848 €	713 042 €	707 929 €	685 642 €	662 754 €	-15,54 %
Encours de dette au 31 dec.	5 581 109 €	5 149 321 €	4 849 799 €	4 267 870 €	3 694 228 €	3 129 974 €	-43,92 %
<i>Évolution en %</i>		-7,74%	-5,82%	-12%	-13,44%	-15,27%	

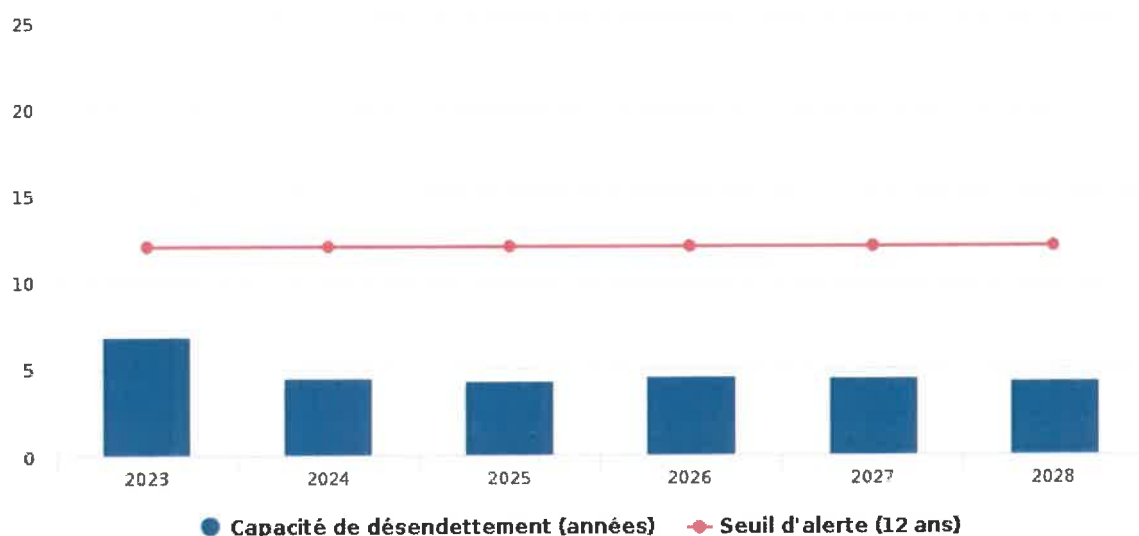
5.5.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de l'épargne dégagée par sa section de fonctionnement.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 4,5 années en 2024 (DGCL – Données DGFIP).

Capacité de désendettement de la collectivité



Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Epargne brute (€)	813 486	1 165 544	1 142 497	970 120	872 652	773 638
Encours de dette (€)	5 581 109	5 149 321	4 849 799	4 267 870	3 694 228	3 129 974
Taux d'endettement (%)	80,98 %	74,23 %	58,57 %	63,26 %	54,56 %	46,06 %
Dette / hab.	951,44	889,10	848,77	787,32	687,60	587,85
Capacité de désendettement (année)	6,86	4,42	4,24	4,4	4,23	4,05

6. Les ratios

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2023 à 2026.

Ratios / Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028
1 - DRF € / hab.	827,8283	839,1462	861,6872	869,9209	896,1776	923,3436
2 - Fiscalité directe € / hab.	353.26	384.77	383.54	390.11	397.55	405.16
3 - RRF € / hab.	1 003,9423	1 023,4461	1 238,2616	1 016,0235	1 028,7794	1 041,9634
4 - Dép d'équipemen t € / hab.	188.37	143.41	211.1	160.44	101.93	104.29
5 - Dette / hab.	951,44	889,10	848,77	787,32	687,60	587,85
6 DGF / hab	197.12	204.31	221.48	223.81	223.52	223.34
7 - Dép de personnel / DRF	49,26 %	50,24 %	49,97 %	51,41 %	52,06 %	52,6 %
8 - CMPF	102.92 %	101.4 %	101.4 %	101.4 %	101.4 %	101.4 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	91,46 %	90,71 %	76,59 %	94,27 %	95,61 %	96,94 %
10 - Dép d'équipemen t / RRF	22,36 %	16,2 %	19,02 %	23,54 %	12,12 %	12,22 %
11 - Encours de la dette /RRF	80,98 %	80,46 %	67,4 %	82,73 %	82,43 %	82,13 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	1063	414	429	1534	689	675	277	23	77	45	44
100 à 200 hab.	791	355	375	1087	471	607	212	28	81	43	56
200 à 500 hab.	685	353	368	900	351	525	171	35	85	39	58
500 à 2 000 hab.	722	394	455	912	342	587	161	44	87	37	64
2 000 à 3 500 hab.	835	467	580	1039	360	666	158	50	88	35	64
3 500 à 5 000 hab.	960	529	669	1179	380	726	160	53	88	32	62
5 000 à 10 000 hab.	1055	588	760	1270	363	782	157	56	90	29	62
10 000 à 20 000 hab.	1203	661	867	1415	364	820	175	59	91	26	58
20 000 à 50 000 hab.	1348	777	987	1562	367	990	200	60	93	24	63
50 000 à 100 000 hab.	1479	835	1095	1714	413	1347	216	60	94	24	79
100 000 hab. ou plus hors Paris	1280	802	928	1495	271	1070	217	58	94	18	72

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour versements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2024)